

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Commune de LUMBRES

***Demande d'autorisation environnementale pour
l'exploitation d'une usine modernisée de fabrication de
clinker et ciment par la société EQIOM, usine de LUMBRES***

Rayon d'affichage : communes de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Nielles-lès-Bléquin, Quelmes, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes.

<p><input type="checkbox"/> RAPPORT</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> CONCLUSIONS</p> <p><input type="checkbox"/> ANNEXES au rapport</p> <p><input type="checkbox"/> PIECES JOINTES au rapport</p> <p style="text-align: center;">du</p> <p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E23000039/59 de Monsieur le Président en date du 29 mars 2023</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 31 mars 2023</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie 2, place Jean-Jaurès, 62380 LUMBRES</p> <p>Dates de l'enquête : du 24 avril au 25 mai 2023</p>
--	---

Commissaire enquêteur :

Didier Chappe

Juin 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Le cadre réglementaire	3
2- Le contexte local	3
3- Le projet et ses objectifs	3
4- Les enjeux du projet	4
4.1 Les enjeux environnementaux	4
4.2 Les enjeux sanitaires	5
4.3 Les enjeux sociaux et sociétaux	5
4.4 Les enjeux économiques	5
5- L'expression du public.....	5
6- la prise en compte de la participation du public par le porteur de projet	5
7- La prise en compte des enjeux	6
7.1 la prise en compte de l'environnement	6
7.2 La prise en compte des paysages	7
7.3 La prise en compte des nuisances, des risques et de la santé	7
7.4 La prise en compte des enjeux économiques et sociétaux.....	7
7.5 La prise en compte des enjeux sociaux.....	8
7.6 Le démantèlement des installations	8
CONCLUSIONS	9
AVIS du commissaire enquêteur	11

Préambule

Le Préfet du Pas-de-Calais a ordonné une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EQIOM relative au projet de modernisation de la cimenterie de LUMBRES (62), qui relève de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement, des directives SEVESO et IED ainsi que de la « loi sur l'eau ».

J'ai été désigné par le Président du Tribunal administratif de Lille le 29 mars 2023, pour conduire cette enquête, qui s'est déroulée du 24 avril au 25 mai 2023, en tous points conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2013, notamment concernant les 5 permanences qui ont été tenues aux dates et heures prévus.

Le rapport que j'ai rédigé relate :

- le déroulement de l'enquête,
- analyse les principaux éléments du dossier d'enquête,
- rend compte des bilans de la concertation préalable et de la concertation continue organisées sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public,
- présente l'avis et les recommandations de la MRAe ainsi que les réponses du demandeur,
- récapitule les observations et propositions du public, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre au demandeur le 30 mai 2023,
- présente les réponses du demandeur aux observations et propositions du public, qui m'ont été transmises le 2 juin 2023 au soir
- exprime les principaux enjeux du projet.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

1 Le cadre réglementaire

Il s'inscrit dans le cadre général du **code de l'environnement**, en particulier dans le livre V titre 1^{er}, « *Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)* ». Le projet relève de nombreuses rubriques de la nomenclature des ICPE, de plusieurs rubriques de la directive IED et de la directive SEVESO, ainsi que de quelques rubriques de la « loi sur l'eau ».

Les garanties financières fixées pour ce projet représentent à peine 2% du résultat net 2021.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

2- Le contexte local

La cimenterie de Lumbres existe sur le site de LUMBRES, depuis 1884. Elle fabriquait du ciment Portland et de la chaux hydraulique à partir des matériaux de la carrière à ciel ouvert qu'elle exploitait sur place.

La société, appelée « ciments d'Origny-la Desvroise » dès 1970 devient « Groupe Origny » en 1990, puis « HOLCIM France » en 2001. En 2014, HOLCIM et LAFARGE fusionnent et « HOLCIM France » devient « EQIOM » en rejoignant le groupe CRH (Cement Roadstone Holdings) en 2015.

La société emploie environ 140 personnes sur le site.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

3- Le projet et ses objectifs

La cimenterie de Lumbres produit du clinker (nom du mélange après cuisson de la craie et de l'argile issues de sa carrière toute proche), elle en importe également et avec ce clinker auquel sont ajoutés divers éléments, fabrique des ciments.

Dans le contexte économique et environnemental actuel, la société a pour objectif :

- de pérenniser l'entreprise,
- de diminuer son empreinte carbone,
- diminuer la consommation d'eau et d'énergie fossile,
- relocaliser la production.

La pérennisation de l'outil passe par la diminution de l'empreinte carbone. La société, dans le cadre d'un partenariat avec plusieurs entreprises des Hauts-de-France, réfléchit au captage et à la séquestration du CO². Une première étape indispensable à ce captage, est le passage de la voie humide à la voie sèche pour la fabrication du clinker. Ce changement de technologie à lui seul est déjà facteur de diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise à la tonne produite.

La phase 1 du projet global, celle donc qui est soumise à la présente enquête, consiste à remplacer la technologie actuelle de la voie humide mise en œuvre dans deux fours rotatifs par la technologie plus récente, en « voie sèche » dans un seul four à construire, appelé K6. La voie humide nécessite de mélanger les craies et argiles, éléments de base du clinker, à de l'eau, pour en faire une « boue », eau qui devra ensuite être éliminée lors de la cuisson, occasionnant une forte consommation énergétique. La voie sèche permet d'économiser de l'eau et de réduire la consommation d'énergie, rapportée à la tonne de clinker produite. Les deux fours actuels seront arrêtés et leur démolition est prévue sauf si une utilisation intéressante venait à se faire jour.

L'entreprise ne vise pas à augmenter sa production de ciment, mais à augmenter la production de clinker, actuellement en partie importé.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

4- Les enjeux du projet

4.1 Les enjeux environnementaux

Ils sont liés :

aux milieux naturels : la construction du nouveau four et des bâtiments indispensables à son fonctionnement, la démolition des bâtiments devenus inutiles vont occasionner des perturbations du milieu et peuvent être dommageable à la faune et à la flore.

au paysage : le nouveau four implique une tour réfrigérante et une nouvelle cheminée, qui sera plus haute que les actuelles.

aux émissions de gaz à effet de serre, en particulier ici de CO², facteur de réchauffement climatique.

à l'eau : la consommation d'eau est importante dans une cimenterie, en particulier avec le procédé en voie humide.

à l'énergie : la production de clinker nécessite une forte consommation d'énergie, fossile ou de substitution (déchets dangereux et non dangereux)

aux risques technologiques : les risques principaux, liés aux combustibles utilisés, sont l'incendie, la dispersion de gaz toxiques, l'émission de fumées toxiques et l'explosion,

aux transports : le nombre de camions va augmenter, induisant une pollution plus importante.

4.2 Les enjeux sanitaires

Ils tiennent à la dégradation éventuelle de la qualité de l'air, à l'émission de particules fines, de dérivés de dioxine, d'oxydes d'azote (NO²), de poussières.

4.3 Les enjeux sociaux et sociétaux

Il s'agit surtout de l'emploi, avec plusieurs aspects : la préservation de l'emploi existant (environ 140 actuellement), les emplois de la phase chantier et les emplois induits dans les commerces et services par la présence de la cimenterie.

Les relations avec les riverains immédiats sont aussi un des enjeux auxquels l'entreprise a à faire face.

4.4 Les enjeux économiques

Dans la conjoncture actuelle, la demande de matériaux de construction plus durables et de ciment bas-carbone devrait augmenter. La société EQIOM importe aujourd'hui du clinker pour satisfaire la demande, sa production étant insuffisante pour assurer la fabrication du ciment qu'elle met sur le marché.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

5- L'expression du public

Si le public a peu participé à l'enquête, la concertation, tant préalable que continue, sous l'égide de garants de la concertation désignés par la CNDP a permis au plus grand nombre de s'exprimer.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

6- la prise en compte de la participation du public par le porteur de projet

Si le projet en lui-même « *n'a pas évolué* », comme le disent les garants dans leur bilan, notant qu'aucune autre solution que l'installation du four K6 n'a été proposée pour atteindre l'objectif de pérennisation, je constate que plusieurs évolutions sont proposées par EQIOM pour améliorer certains aspects :

✓ pour limiter les émissions de poussières :

- couverture de l'espace de chargement du ciment dans les trains;
- couverture de l'espace de déchargement des ajouts matières entrants dans la composition du ciment.

✓ pour les nuisances sonores :

- étude avec la SNCF de la possibilité de modifier les horaires des trains pour qu'ils passent plus tôt en soirée.

✓ pour les risques sanitaires

- le sous-préfet devrait saisir l'ARS pour un bilan sanitaire et des précisions quant aux contrôles des installations SEVESO par la DREAL.
- ✓ pour l'environnement :
 - révision du plan de surveillance environnementale sur l'ensemble du site,
- ✓ pour l'insertion paysagère :
 - mobilisation d'un paysagiste,
 - sollicitation de la SNCF, de la CCPL et de la commune de Lumbres sur l'amélioration des abords et de la sécurisation des déplacements.

A noter que la CCPL et la commune de Lumbres, dans leur réponse conjointe, s'engagent à mobiliser les acteurs concernés pour un « *aménagement qualitatif et durable du quartier et plus spécifiquement de la rue Macaux* ». Le département du Pas-de-Calais est disposé pour sa part à se mobiliser dans ce but.
- ✓ pour l'information du public :
 - pendant la phase chantier : informations aux habitants, ligne téléphonique dédiée,
 - élargissement du Comité d'Amélioration en continu de l'environnement, (CACE)
 - modification de la Commission de Suivi de Site (CSS), en lien avec la sous-préfecture en la fusionnant éventuellement avec le CACE.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

7- La prise en compte des enjeux

7.1 la prise en compte de l'environnement

Le site du projet est concerné par des zones Natura 2000 et des ZNIEFF. Les impacts sur faune et flore sont faibles ou modérés. Les mesures d'évitement et/ou de réduction déjà existantes et nouvellement proposées me paraissent suffisantes et adaptées et le suivi écologique prévu permettra de les corriger si nécessaire. Un point positif : l'entreprise travaille déjà avec le Conservatoire Naturel des Hauts-de-France.

La consommation d'eau va diminuer notablement, de 180 000 m³ par an, par la mise en œuvre du procédé « voie sèche ». Les eaux usées sont traitées, les eaux pluviales collectées sont en partie utilisées sur le site ou alors rejetées en milieu naturel après traitement. Les eaux d'incendie sont confinées sur le site.

La consommation d'énergie va augmenter de 15%, mais la capacité de production augmentera de 75%. L'efficacité énergétique globale s'améliorera 0,53 MWh à la tonne produite.

La consommation d'électricité augmentera de 56%. La part la plus importante de l'augmentation nécessaire d'énergie sera fournie par les combustibles de substitution, déchets dangereux et non dangereux, contribuant ainsi à leur élimination. Après combustion, il ne reste que des minéraux (cendres) qui sont intégrés au clinker.

Les rejets atmosphériques en général ne différeront pas dans leur composition (poussières, métaux, différents gaz). Un dispositif de filtration des poussières équipera le nouveau broyeur. Un refroidisseur équipera le nouveau four qui verra ses émissions de CO² baisser. Par ailleurs, la nouvelle cheminée, plus haute augmentera la dilution des rejets et donc les odeurs ressenties.

Les émissions de gaz à effet de serre passeront à 6000 t par an avec le four 6. (4000 t aujourd'hui), soit une augmentation de moins de 5kg/tonne supplémentaire alors que la réduction de

consommation thermique de 0,53 MWh la tonne citée plus haut entraîne une réduction de 147 kg de CO² par tonne de clinker produit.

7.2 La prise en compte des paysages

La future ligne de cuisson et ses satellites sont prévus dans le prolongement des installations existantes, secteur plus éloigné visuellement des riverains. La nouvelle tour réfrigérante et la cheminée plus haute seront inévitablement plus visibles, mais j'ai moi-même constaté que l'impact visuel de la cimenterie est assez faible dès que l'on s'éloigne de quelques hectomètres. Des villages environnants, quand on aperçoit l'usine, installée dans un creux, c'est d'abord la fumée, puis les cheminées, qui dépassent à peine sur l'horizon. De quelques points hauts, en particulier de la RN 42, on aperçoit quand même la cimenterie tout entière. L'impact est le plus fort dans les très très proches environs, rue Macaux par exemple, mais pour la personne qui ne connaît pas le quartier, c'est davantage la piètre apparence de la voie SNCF et des clôtures qui saute aux yeux, avant les installations industrielles. Il en va certainement autrement des riverains.

7.3 La prise en compte des nuisances, des risques et de la santé

La nouvelle ligne de cuisson, et le nouveau broyeur, associés au traitement des différentes sources sonores provoqueront une baisse de 50% des niveaux de bruit.

Les études présentées dans le dossier, prélèvements d'air ambiant, suivi de mousses et graminées sur 4 stations, sont rassurantes quant aux risques toxiques par ingestion et par inhalation, qui ne sont pas avérés pour les riverains du site.

Le transport par camions est une préoccupation importante des riverains. 180 à 250 camions supplémentaires arrivant ou quittant la cimenterie (soit +38%) emprunteront chaque jour la voirie de desserte, émettant GES et poussières. Néanmoins, la voirie absorbera facilement cet accroissement d'environ 16% de la circulation totale et l'essentiel du trafic n'emprunte pas les voies communales, mais les départementales qui donnent accès à la RN 42 et aux autoroutes A 26 toute proche et A 16.

Le trafic ferroviaire restera limité à un train par jour. Son augmentation est peu probable car il n'y a plus de liaison ferroviaire directe entre Lumbres et Dannes, où le clinker est transformé. Le passage par Dunkerque et Calais multiplie par 3 le coût, ce qui n'est pas économiquement viable.

Concernant la protection et la lutte contre l'incendie, EQIOM a précisé que sous l'autorité d'un cadre de niveau ingénieur, le personnel est formé et participe à des exercices, que des audits et contrôles sont réguliers. L'entreprise s'engage à informer la population riveraine de ces dispositifs.

7.4 La prise en compte des enjeux économiques et sociétaux

La société se soucie de sa pérennité, qui doit concilier le prix de revient de sa production, la demande du marché et la demande sociétale d'une production plus vertueuse. Sur ces deux derniers points, le marché se porte davantage vers des ciments bas-carbone et seules les entreprises qui pourront répondre à cette exigence subsisteront dans la durée. La relocalisation de la production de clinker actuellement importé répond à cette préoccupation, évitant des transports coûteux en émissions. La mise en œuvre de la « voie sèche », qui économise l'eau, émet moins de GES et est un préalable obligatoire au captage et à la séquestration du CO₂ envisagé dans la phase 2 actuellement en période de concertation sous l'égide de la CNDP.

7.5 La prise en compte des enjeux sociaux

La pérennisation de l'entreprise va de pair avec celle des emplois. Si le nombre d'emplois sur le site même ne variera pas (en dehors de la phase chantier), des emplois indirects seront induits par le projet : dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le porteur de projet fait état de 150 emplois dans un rayon de 50 km :

- 90 dans la logistique (chauffeurs poids lourds essentiellement),
- 30 dans l'économie circulaire (opérateurs, trieurs, etc.),
- 20 dans la sous-traitance dont la maintenance (mécaniciens, électriciens, opérateurs, etc.),
- 10 pour l'exploitation de la carrière (conducteurs d'engins).

Les relations avec le voisinage sont aussi une des préoccupations de l'entreprise, qui rappelle que son objectif n'est pas de compenser les incidents mais de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter. La distribution de jetons de lavage aux riverains par exemple est donc très occasionnelle, lorsqu'un incident n'a pu être évité. La société a et promet d'avoir une écoute bienveillante pour les habitants, stages d'élèves et lycéens, formations en alternance, emplois, participation aux actions des associations locales, partenariats avec les écoles...

EQIOM rappelle être aussi à l'écoute des collectivités, par exemple concernant la valorisation de la chaleur fatale, toujours sur la table.

7.6 Le démantèlement des installations

Les fours 4 et 5 seront arrêtés, mais pas immédiatement démolis. Leur structure étant intègre et en bon état, les fours seront nettoyés, mis en sécurité et fermés. Leur maintien en bon état sera assuré afin de les déménager ou de les réutiliser sur site à l'avenir. Si tel était le cas, une nouvelle autorisation environnementale devrait être faite.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

L'ensemble des éléments qui précèdent m'a permis de cerner suffisamment le projet, ses objectifs, les principaux enjeux qui lui sont attachés et de formuler les conclusions ci-après.

CONCLUSIONS

Je constate sur la forme que :

- le siège de l'enquête a été fixé au siège de mairie de Lumbres,
- le dossier soumis à la consultation du public a été composé des documents prévus par la réglementation, et que, bien que fort technique, il est compréhensible, circonstancié et complet, un document y a été ajouté, tant papier que numérique avant l'enquête et dans tous les exemplaires,
- le public disposait d'une version papier du dossier et d'un registre papier au siège de l'enquête, d'une version dématérialisée du dossier sur le site de la préfecture, et d'une adresse courriel dédiée accessibles 24h sur 24. Les mairies du rayon d'affichage disposaient en outre d'un dossier numérique,
- j'ai pu visiter l'entreprise, guidé par le directeur et le responsable de l'environnement,
- le dossier est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres (ICPE) ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- les affichages et publicités réglementaires dans toutes les communes du rayon d'affichage, sur les lieux et dans la presse locale ou régionale, ont été conformes à la réglementation,
- l'information de la population sur l'existence et le déroulement de l'enquête a été effective,
- la procédure a permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations ou propositions, oralement, par écrit sur les registres, par courrier postal ou par voie dématérialisée.
- cette enquête s'est déroulée du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023, conformément à l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais, et a donc duré 32 jours,
- les 5 permanences ont été tenues au siège de l'enquête aux, jours et heures prévus dans l'arrêté précité, le matin, dont 1 samedi, ou l'après-midi dans de bonnes conditions d'accueil et d'organisation,
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter,
- le registre a été arrêté par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête,
- les observations émises, soit consignées directement dans le registre papier soit formulées dans les courriels, ont toutes été analysées,
- le procès-verbal de synthèse des observations du public, des questions soulevées par la MRAe, les garants ou le commissaire enquêteur a été remis en main propre au directeur technique de la cimenterie EQIOM de Lumbres le 30 mai 2023, soit dans le délai de 8 jours,
- le mémoire en réponse est parvenu le 2 juin 2023 au soir par voie électronique,

Je constate sur le fond que le porteur de projet a pris en compte :

- ✓ la participation du public, dans les concertations préalable et continue, auxquelles il a réellement contribué, mais aussi dans l'enquête publique,
- ✓ l'environnement, en matière de biodiversité, de consommation d'eau, de consommation de combustible de substitution, de rejets atmosphériques,
- ✓ les paysages, en construisant les nouvelles installations à l'écart de la partie la plus urbanisée,
- ✓ les nuisances, sonores, poussières, par l'installation de filtres adéquats, la couverture du point de chargement des wagons, mais aussi les risques d'incendie par un système de gestion de la sécurité qui me paraît adapté et suffisant,
- ✓ les enjeux économiques et sociétaux en conciliant au mieux les impératifs économiques et la demande sociétale de protection de la planète, assez souvent en contradiction,
- ✓ les enjeux sociaux relatifs à l'emploi mais aussi aux relations humaines entre l'entreprise et ses riverains proches et moins proches.

Je constate également que:

- ✓ le porteur de projet a précisé à plusieurs reprises le devenir des fours arrêtés, qui avant démantèlement futur n'occasionneront aucune nuisance et ne seront pas facteur de risque,
- ✓ le porteur de projet s'est engagé à informer plus régulièrement les riverains, à ouvrir plus largement ses portes et à favoriser la concertation,
- ✓ les avis du public, peu nombreux certes, sont soit ouvertement favorables au projet, soit expriment de légitimes inquiétudes sans être expressément favorables. Une seule contribution émanant d'un groupe d'élus régionaux émet un avis défavorable.
- ✓ les 4 conseils municipaux qui ont déjà délibéré ont émis un avis favorable, assorti pour l'une d'une demande de prise en compte de mesures sanitaires et pour une autre d'utilisation de la voie ferrée.

J'estime donc que :

- ✓ le projet est en adéquation avec les objectifs poursuivis par l'entreprise:
 - il est économiquement viable et permet de pérenniser les activités sur le site,
 - il contribue à diminuer l'empreinte carbone,
 - il diminue la consommation d'eau et d'énergie fossile,
 - il contribue à une meilleure élimination des déchets parfois dangereux,
 - il relocalise la production, (protection de l'environnement mais aussi de l'emploi),
 - il maintient l'emploi direct et améliore l'emploi indirect.
- ✓ les émissions liées à une augmentation de la production sont compensées par les réductions dues au nouveau procédé mis en œuvre,
- ✓ les risques sont maîtrisés,
- ✓ l'augmentation du trafic induit par le projet est supportable, vu l'état des voiries et leur éloignement (relatif) des zones les plus urbanisées.

AVIS du commissaire enquêteur

J'estime donc que les avantages de ce projet de modernisation de la cimenterie EQIOM de Lumbres (phase 1) au regard des enjeux environnementaux, économiques, sociétaux et sociaux excèdent ses inconvénients et que ce projet présente un véritable caractère d'intérêt général, dont l'acceptabilité serait accentuée par la mise en œuvre des recommandations figurant ci-après, recommandations qui n'ont toutefois pas de caractère obligatoire.

C'est pourquoi, après avoir :

- étudié le dossier d'enquête,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- examiné la totalité des observations du public, de la MRAe, des garants de la concertation,,
- étudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

Je soussigné, commissaire enquêteur, émets un

avis favorable sans réserve

au projet de modernisation de la cimenterie EQIOM de Lumbres (phase 1)

Je recommande toutefois au porteur de projet de :

Recommandation n°1 : poursuivre et amplifier sa collaboration avec le conservatoire naturel des Hauts-de-France,

Recommandation n°2 : mettre en œuvre le programme de surveillance environnementale,

Recommandation n°3 : poursuivre les études relatives à l'insertion paysagère, avec la SNCF et les collectivités,

Recommandation n°4 : de compléter les mesures de qualité de l'air par la mise en place de nouvelles jauges OWEN,

Recommandation n°5 : de poursuivre les concertations avec les sociétés de transport afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité des riverains, ainsi qu'avec la SNCF pour améliorer la desserte,

Recommandation n°6 : de poursuivre la politique d'information et de concertation avec les riverains, par exemple en éditant un dépliant lors de la phase chantier, comportant échéancier prévisionnel, nuisances potentielles, moyens d'information réciproques....

Cette page 11 clôt mes conclusions motivées.

à Guarbecque, le 8 juin 2023,

le commissaire enquêteur



Didier Chappe